

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT LEBOURGEOIS en date du 31 juillet 2025,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 10 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

### ARRETE

Article 1 : L'entreprise DEMENAGEMENT LEBOURGEOIS est autorisée à stationner un véhicule Mercedes immatriculé EG-662-TR au droit du 10 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le lundi 11 Août 2025, de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 8 Août 2025, en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise DEMENAGEMENT LEBOURGEOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 7 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux,

Richard DUCLOS

